

# L'ÉCOLE

# DU VAUCLUSE



## SNUipp-FSU

FEVRIER 2012



Consultez notre site

<http://84.snuipp.fr>

## Le mot des délégués du personnel SNUipp-FSU

Depuis sa création, le SNUipp-FSU a toujours représenté la profession dans la CAPD de Vaucluse.

Syndicat prônant la transparence et l'équité, il a la confiance des collègues et est reconnu pour défendre avec exigence des propositions fortes de sens :

- assurer le respect des règles en vigueur sans passe-droit,
- faire évoluer ces règles au bénéfice des collègues,
- démocratiser le processus en faisant la transparence sur les opérations du mouvement et ainsi permettre à chaque collègue de jouer un rôle actif au côté des élus.

Pour cela, les élus du SNUipp-FSU 84 sont intervenus lors des groupes de travail mouvement et ont obtenu des avancées, notamment :

- une bonification carte scolaire adaptées pour les collègues MF et maîtres E particulièrement touchés par les fermetures de postes cette année.
- l'extension de points d'attractivité aux collègues nommés à titre provisoire en CLIS
- le retour aux points enfants attribués jusqu'à 16 ans

Nous continuerons à l'avenir à combattre les mesures injustes comme l'attribution des points de stabilité et d'attractivité qui engendre une discrimination entre les collègues à titre provisoire et ceux à titre définitif.

Fidèles à nos principes, nous serons présents tout au long des différentes opérations de ce mouvement 2012 pour vous soutenir dans vos démarches. Contactez nous pour examiner vos situations personnelles.

Apportez-nous les informations du terrain : c'est ainsi que le SNUipp-FSU réussit à rendre le mouvement transparent et garant des droits des participants.

# SPÉCIAL

# Mouvement 2012

Nommés actuellement à titre provisoire, PES, arrivants d'un autre département, victimes de la carte scolaire ou tout simplement collègues ayant envie de changement... ce dossier a été réalisé pour vous.

Les élus du SNUipp-FSU 84 exercent un contrôle minutieux tout au long des opérations.

C'est pourquoi, durant cette période, le SNUipp-FSU 84 est sur le pont : plusieurs centaines de communications téléphoniques, de courriels internet, permanences, vérifications, corrections, réunions.

**C'est une garantie indispensable  
pour tous les collègues.**

Les informations que nous diffusons n'ont pas pour objectif de se substituer aux instructions de l'Administration. Elles veulent simplement attirer votre attention sur des aspects essentiels du mouvement.



	<p><b>Saisie des vœux</b></p> <p>Du 16 mars au 27 mars</p> <p>par Internet (I.Prof puis SIAM)</p> <p>Envoi papier des candidatures sur postes à profil</p>	<p>* Utilisez l'ordinateur de votre école, c'est un droit.</p> <p>* Munissez vous de votre NUMEN.</p> <p>* Tapez <a href="https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof">https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof</a></p> <p>* <b>Tapez votre compte utilisateur (1ère lettre du prénom + nom en minuscules)</b></p> <p>* saisissez votre mot de passe (NUMEN ou autre librement choisi)</p> <p>* Demandez tous les postes qui vous intéressent, en les classant par ordre de préférence, maximum 30 vœux.</p> <p>* <b>Contactez nous si vous avez des difficultés ou des interrogations.</b></p> <p>Attention vous avez été <b>victime d'une mesure de carte scolaire</b> et vous pouvez <b>bénéficier d'une réactivation</b> de votre priorité, <b>envoyez un courrier à l'inspection académique</b> en même temps que vous envoyez votre récépissé (obligatoirement avant le 5 avril). Faites-nous parvenir le double.</p>
1 <sup>ère</sup> phase	<p>30 mars</p> <p>Arrivée des accusés de réception dans votre boîte aux lettres I -Prof</p> <p>Correctifs éventuels à renvoyer avant le 5 avril</p>	<p>Les accusés de réception vous permettent de vérifier la bonne prise en compte des divers éléments de votre barème et la conformité de vos vœux. <b>Attention : les retourner OBLIGATOIREMENT à l'IA</b> après vérification sinon cela annulerait votre participation au mouvement. Retour par voie postale.</p> <p>Les réactivations de priorité carte scolaire se demandent à ce moment là.</p> <p>Pour permettre le suivi syndical, envoyez-nous cet accusé par mail : <a href="mailto:snu84@snuipp.fr">snu84@snuipp.fr</a></p> <p><b>Nous contacter en cas d'erreur ou de contestation, nous interviendrons auprès de l'administration.</b></p>
	<p>2 avril</p> <p>Justification de la RQTH</p>	<p>Date limite de réception des documents justificatifs de la RQTH par l'administration. (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)</p>
	<p>18 avril</p> <p>Groupe de travail « Vœux et barèmes »</p> <p>Examen des situations particulières</p>	<p>Si vous êtes touchés par une mesure de carte scolaire, si vous bénéficiez ou demandez à bénéficier d'une priorité n'hésitez pas à nous contacter, nous rencontrer avant.</p> <p>C'est avec les renseignements que vous nous aurez confiés que nous pourrions intervenir et vous défendre.</p>
	<p>14 MAI CAPD</p> <p>Première phase : Nominations à TD</p> <p><b>sur les vœux émis</b></p> <p>Examen des inéat et exeat</p>	<p>Résultats dès la fin de la C.A.P.D. sur le site <a href="http://84.snuipp.fr">http://84.snuipp.fr</a></p> <p>NB : affichage en clair des barèmes par école</p>
2 <sup>ème</sup> phase	<p>du 26 au 29 MAI 12h</p> <p><b>Saisie des vœux par les titulaires départementaux</b></p> <p><a href="http://tice84.ac-aix-marseille.fr/mouvement84/">http://tice84.ac-aix-marseille.fr/mouvement84/</a></p> <p><b>L'identifiant et le mot de passe</b> sont le NUMEN</p>	<p>Le SNUipp-FSU 84 est intervenu lors des réunions paritaires de préparation du mouvement pour que les <b>titulaires départementaux puissent émettre des vœux clairs sur les regroupements de fractions</b>.</p> <p>Les regroupements de fractions seront attribués au barème : seuls les titulaires départementaux nommés <b>précédemment pourront obtenir une bonification sur leur 1er vœu s'il correspond à des fractions de postes occupées précédemment</b> au moins à 50%.</p> <p>Résultats <b>4 juin 2012 18h</b> via la même application.</p>
	<p>du 7 au 11 juin 12h</p> <p><b>Saisie informatique des vœux</b></p> <p>2<sup>ème</sup> phase : (30 vœux mini à saisir) + vœux géographiques</p>	<p>Ce sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* les postes restés vacants à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase (y compris Titulaires Remplaçants, direction et ASH)</li> <li>* les postes libérés par les collègues ayant obtenu <u>après le 14 MAI</u> un exeat, un congé parental, un stage de formation, une disponibilité, un détachement...</li> <li>* les regroupements de temps partiels et de décharges qui n'ont pas été pris en compte pour les postes de Titulaires Départementaux ou qui sont restés vacants.</li> </ul>
	<p>19 juin</p> <p>CAPD ajustements (2<sup>ème</sup> phase)</p>	<p>Résultats dès la fin de la CAPD sur le site <a href="http://84.snuipp.fr">http://84.snuipp.fr</a></p> <p>Nominations à titre provisoire (sauf pour les collègues nommés sur certains postes restés vacants à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase).</p> <p>Les collègues seront informés individuellement sur I -Prof de leur nomination à l'issue de la CAPD</p>
	<p>7 Sep-tembre</p> <p>CAPD ajustements de rentrée</p>	<p>Résultats dès la fin de la réunion sur le site <a href="http://84.snuipp.fr">http://84.snuipp.fr</a></p>

## Vérifier ses vœux

Bien vérifier ses vœux avant la fermeture du site le 27 mars. Car après, il ne sera plus possible d'en rajouter, mais seulement d'en supprimer ou de modifier l'ordre des vœux.

**NB : lors de la CAPD du 13 février, l'Administration annonce que des postes qui se déclareront vacants après la fermeture de SIAM jusqu'à la réunion de la CAPD 1<sup>ère</sup> phase (14 mai) seront aussi attribués à titre définitif.**



## Qui doit y participer ?

### ● Obligatoirement:

- les collègues touchés par une suppression ou un gel de leur poste (ils en sont avisés par l'IA)
- les collègues en retour de CLD
- ceux nommés "à titre provisoire"
- ceux ayant demandé leur réintégration (à l'exception de ceux qui rentrent de Congé Parental et qui sont encore titulaires de leur poste\*)
- les PES
- les retours de stage de formation spécialisée.
- les collègues partant en stage de spécialisation

- **S'ils le désirent** : tous ceux qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste (seulement à la 1<sup>ière</sup> phase).

\* ces collègues doivent annoncer s'ils réintègrent au 1er septembre au plus tard le 30 mars.

## Quels postes demander ?

Il est essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, de faire figurer sur votre liste **tous les postes** (classés, bien sûr, dans l'ordre strict de **vos préférences**) **qui vous intéressent sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non au moment de la demande.**

**Attention : maximum 30 vœux**

### Quels sont les postes étiquetés vacants :

- ◆ ceux libérés par les départs à la retraite, les permutations, les départs à l'étranger, les disponibilités, les décès.
- ◆ ceux occupés "à titre provisoire" en 2011/2012, hormis s'ils sont gardés pour des raisons particulières (Congé Parental...).
- ◆ les créations de postes.

### Quels sont les postes étiquetés susceptibles d'être vacants :

chaque titulaire pouvant participer au mouvement et obtenir satisfaction, ce sont donc **tous les postes** du département.

**ATTENTION !**

**Nous vous conseillons de demander tous les postes qui vous intéressent...**

**MAIS SEULEMENT ceux-là.**

- les postes qui **se déclareront vacants après la fermeture de SIAM** jusqu'à la réunion de la CAPD 1ère phase seront aussi attribués à titre définitif.
- **tout poste listé sera attribué** même dans le cadre des vœux géographiques et même si vous regrettez votre choix.

## Comment ?

### En se connectant à I-prof et en allant dans l'application SIAM

Etablir la liste des vœux en classant les postes en fonction de **vos préférences**.

Saisir les numéros de codes de cette liste en suivant scrupuleusement les consignes de l'Administration contenues dans les instructions du mouvement.

**Pensez à préparer votre NUMEN**

### NUMEN (mot de passe)

(n'est pas le N° INSEE)

Le NUMEN c'est votre numéro identifiant de l'Éducation Nationale. Il vous a été communiqué par l'administration.

Si vous l'avez égaré, il est indispensable d'en faire la demande sans tarder auprès de l'Inspection Académique, par courrier.

Votre code identifiant (ex Catherine FROT -> cfrot) peut en cas d'homonymes être suivi d'un chiffre.

En cas de difficulté, consultez l'administration, mais n'attendez pas les derniers jours pour commencer à saisir votre mouvement.

## Cas exceptionnels

L'IA s'en tient à la prise en compte des seules priorités réglementaires liées au handicap pour l'attribution de points de bonification (5000 points).

Maintenant, le SNUipp-FSU 84 invite les collègues qui se trouvent dans une situation personnelle d'une exceptionnelle gravité du point de vue médical,

social ou familial à effectuer des démarches auprès de l'administration.

L'administration accepte de considérer ces situations exceptionnelles lors du groupe de travail « cas particuliers » du 18 avril.

Nous conseillons de faire parvenir les éléments à l'IA le

plus tôt possible pour leur prise en compte lors du groupe de travail « cas particuliers ».

**Faites parvenir le double de votre dossier au SNUipp-FSU afin que les délégués du personnel puissent appuyer et suivre l'examen de votre situation.**



C'est un barème départemental. Il a été décidé par l'IA après consultation de la CAPD. Les délégués du SNUipp-FSU a combattu certaines inégalités de traitement. Notamment la perte de la stabilité ou de la bonification « zone violence » pour les collègues en CLM ou congé parental par l'interruption de service. La discrimination entre collègues à titre provisoire et à titre définitif pour les points de stabilité\*.

Situations professionnelles et individuelles			
	AGS (Ancienneté Générale de Service)	Stabilité	Enfants
Adjoints	AGS (1 point par an et 1/360ème de point par jour) arrêtée au 31/08/2012	<b>Points de stabilité*</b> : pour stabilité dans l'école pour les adjoints et directeurs : 4 ans = 2 pts, 5 ans = 3 pts, 6 ans = 4 pts, 7 ans = 5 pts	0,5 points par enfant à charge jusqu'à 16 ans au 31.08.12 (2 points maxi)
		<b>Points ZEP*</b> : points de stabilité pour une affectation à TD sur un poste en ZEP : 4 ans = 4 pts, 5 ans = 6 pts, 6 ans = 8 pts, 7 ans = 10 pts Les <b>titulaires départementaux</b> dont le service effectif est d'au moins 50% en ZEP en bénéficient	
<b>Points de stabilité*</b> : pour stabilité dans la circonscription pour les postes implantés en circo : 4 ans = 2 pts, 5 ans = 3 pts, 6 ans = 4 pts, 7 ans = 5 pts <b>Pas de bonification ZEP</b>			
<b>Points pour exercice sur poste de direction</b> : pour stabilité sur un poste de direction à titre définitif ou provisoire : 1 an = 1 pt, 2 ans = 2 pts, 3 ans = 3 pts, 4 ans = 4 pts, 5 ans = 5 pts Bonification s'appliquant uniquement aux vœux formulés pour les postes de direction Bonification cumulable avec la stabilité.			
TR ou RASED			
Directeurs			

Priorités légales et réglementaires	
<b>Bonification handicap</b>	5000 points accordés aux agents reconnus travailleurs handicapés (dossier MDPH ou dépôt de dossier). Cette bonification s'applique aussi pour un conjoint ou un enfant reconnus handicapés.
<b>Bonification « zone Violence »</b>	300 points pour les collègues affectés durant l'année en cours en Zone Violence (liste des écoles page 7) depuis 5 années consécutives, continues et effectives au 31/08/2012.
<b>Bonification carte scolaire ou réintégration</b>	Cas général : 900 points pour un 1er vœu formulé sur un poste de même nature dans l'école ou de même option dans la circonscription (pour les postes implantés en circonscription) 400 points pour tout poste formulé dans un rayon de 20 km (hors direction et ASH) où a eu lieu la mesure de carte scolaire ou poste de même option dans les autres circonscriptions.

**\*Points de stabilité** : uniquement liés à la durée d'affectation à titre définitif et continue dans le département au 31/08/12, quelque soit la quotité (temps partiel, temps plein).

*Demander un poste en vœu n° 1 ne confère aucune priorité sur un autre collègue qui l'aurait demandé en vœu n° 30 :* **SEUL LE BARÈME INTERVIENT !**

#### **Nous transmettre le double de vos vœux.**

Ce n'est pas avoir l'assurance d'obtenir le poste que vous souhaitez, c'est avoir la garantie que votre situation sera examinée avec soin, et c'est permettre aux élus d'effectuer leur travail de contrôle.

**Résultats** : vous pourrez joindre des élus du personnel SNUipp-FSU 84 après la réunion de la CAPD (patience, nos lignes sont parfois embouteillées): 04.90.80.00.01 ou 09.50.29.47.32, consulter le site du SNUipp-FSU 84 (<http://84.snuipp.fr>).

En nous consultant, vous pouvez obtenir de notre part les informations vous concernant et dont nous disposons: nous travaillons dans la transparence.

#### **Pour comprendre...**

##### **De quelles informations les délégués du personnel disposent-ils ?**

*En premier lieu, celles que leur donnent les collègues, doubles des accusés de réception par exemple.*

*Ensuite, les documents de travail que nous élaborons à l'aide des infos dont nous disposons, notamment la liste des postes vacants (documents issus des CTP, postes restés vacants l'an dernier, départs en retraite...)*

*L'administration fournit ensuite à tous les élus :*

- la liste des postes vacants émanant du système informatique de l'IA
- la liste des participants au mouvement
- pour chaque poste, la liste des collègues ayant postulé, classés par ordre de barème.

##### **Comment les élus du SNUipp-FSU 84 travaillent-ils ?**

*Nous confrontons la liste des postes que nous avons élaborée à celle émanant de l'IA. Jusqu'au dernier moment cette liste évolue: nouvelles disponibilités, détachements...*

*Nous étudions chaque fiche barème que les collègues nous ont envoyée et calculons leur barème exact, nous vérifions que l'administration affecte bien les collègues selon leurs droits et intervenons en cas d'erreur.*

*En groupe de travail, nous faisons part de nos remarques.*



Rappelons que pour le mouvement 2011, le SNUipp-FSU 84 a été géré par un barème transparent, et a défendu et obtenu des mesures qui perdurent en 2012 :

- la suppression de la note dans le barème.
- un mouvement spécifique pour les titulaires départementaux
- **en plus d'un vrai mouvement avec une liste de postes, la restauration de la fiche « zone géographique » avec tableau à double entrée (circonscriptions et types de poste),**

## Le SNUipp a influé sur les règles durant les groupes de travail et les CAPD

Mesures de carte scolaire Postes de maîtres E:  
Les RASED paient le plus lourd tribut en carte scolaire. Aucun poste de repli n'existe pour beaucoup de collègues titulaires dont le poste E est fermé.

**Le SNUipp a contribué à l'adoption de règles de carte scolaire** qui soient les plus favorables pour ces collègues.

900 points sur tout poste E dans la circonscription  
900 points sur tout poste d'adjoint de son école de rattachement administratif  
400 points **pour tout poste E dans le département**  
400 points pour tout poste d'adjoint dans un rayon de 20 km

Points d'attractivité : Bonification de 5 points à l'issue de la 1ère année d'exercice pour une occupation à titre provisoire des postes suivants :

- I ME, - SEGPA
- ULIS, - dispositifs relais

**L'an dernier, tous les délégués du personnel se sont prononcés contre la mise en place de ces points.**

**L'administration les avait maintenus mais minimisés leur valeur à 5 points par année (limité à 10 points).**

Lors du groupe de travail mouvement du 13 décembre, l'administration a déclaré que les postes suscités ont été pourvus par des enseignants volontaires et a proposé :

- la reconduction de la bonification pour les postes effectivement occupés
- **L'extension de la mesure aux postes CLIS et TR Bollène.**

Pour le SNUipp, c'est surtout un choix **"stratégique" de la part des collègues sans affectation** d'avoir demandé ces postes et non pas un acte volontaire (faute de mieux et compte tenu de l'attribution des 5 points supplémentaires!!)

Au regard des postes bonifiés de 5 points, le SNUipp a demandé que les postes CLIS rentrent dans cette mesure si elle subsistait.

En revanche, refus pour les postes de TR Bollène.

Points enfants: Les élus du personnel ont unanimement demandé et obtenu l'avancée de l'âge pris en compte. La règle attribue 0.5 point par enfant de moins de 16 ans au 31/08/2012 (plafonné à 2 points).

Mesures de carte scolaire pour les MF:  
Autres victimes des orientations du DASEN en carte scolaire, des Maîtres Formateurs titulaires vont perdre leur poste qui sera réimplanté ailleurs.

Le SNUipp est intervenu pour que les MF concernés puissent avoir une bonification sur les postes de MF mais aussi sur les postes d'adjoint de l'école dont ils sont chassés.

900 points **pour un poste de MF dans l'école**  
900 points **sur un poste d'adjoint de l'école**  
400 points **sur un poste de MF dans le Département**

**+ 5 points par année d'exercice d'une fonction nécessitant le CAFIPEMF**

**Cette bonification s'applique dans le cas d'exercice d'une fonction nécessitant le CAFIPEMF et uniquement aux vœux formulés pour les postes de maître formateur.**

Enseignants en détachement:

Les enseignants en détachement ont jusqu'au 31 mai pour faire connaître à l'inspection académique leur demande de réintégration (3 mois avant l'expiration de la période de détachement).

**L'administration voulait leur imposer à tous de se déclarer avant le 15 mars sur leur retour.** Le SNUipp a empêché cette obligation, mais attention ! Seuls les collègues en détachement qui se signaleront avant le 15 mars pourront participer au mouvement 1ère phase. Ceux qui attendront la date limite du 31 mai **ne participeront qu'à la phase d'ajustement.**

Certains points restés en suspens suite au Groupe de Travail du 13 décembre 2011 n'apparaissent pas dans le projet de circulaire discuté lors de la CAPD du 13 février 2012. C'est donc un refus de la part de l'IA. Les élus du SNUipp-FSU 84 avaient demandé :

- **pour protéger les collègues en CLD et postes adaptés** : que leur poste leur soit être gardé durant la première année.

- Pour les TR qui prennent un temps partiel (de droit) : qu'ils ne perdent pas leur poste. Que celui-ci soit bloqué jusqu'à leur reprise à temps complet s'ils n'obtiennent pas de poste à titre définitif entre temps.

Les élus du SNUipp-FSU 84 continueront à revendiquer ces éléments pour le mouvement 2013.

## Les caractéristiques du mouvement 2012

Les collègues ne recevront plus le projet d'affectation dans les boîtes i-prof avant les résultats de la CAPD.  
Dans la note ministérielle, l'IA doit seulement **diffuser les résultats. (Ce projet d'affectation n'apportait aucune garantie.)**

### Maintien des vœux

« regroupement de communes »

Par ces vœux, les collègues peuvent faire un choix géographique en différenciant maternelle, élémentaire, Titulaire Remplaçant et Titulaire Départemental.

Attention, on peut devenir **titulaire d'un poste dans n'importe quelle école d'une des communes du** « regroupement ».

Consulter la liste des regroupements en page 9.

Mouvement spécifique pour les postes  
« titulaires départementaux »  
du 26 au 29 mai 12h

En 2011, les élus du SNUipp-FSU 84 ont obtenu que les collègues nommés sur ces postes puissent faire **des vœux sur des regroupements de fractions clairs**, attribués au barème en toute transparence.

Les « tit dep » nommés précédemment bénéficient **d'une bonification de 100 points sur leur premier vœu** quand il correspond à des fractions de postes occupées au moins à hauteur de 50%.

**L'administration soumettra la liste de ces regroupements de fractions aux délégués du personnel qui vérifieront l'existence des fractions**, les quotités mais aussi les doublons et la pertinence des regroupements.

Rappel : Ces postes peuvent être demandés au mouvement par les vœux « communes » ou par les vœux « regroupement de communes ».

Attention : quand un poste de titulaire départemental est obtenu au titre d'un vœu « regroupement de communes », les fractions pourront être constituées dans des écoles de plusieurs communes.

La distance entre les communes du regroupement ne doit pas excéder 10 km.

Affichage des postes sur SIAM:

Les postes vacants **doivent être affichés** : les modifications seront faites sur SIAM au fur et à mesure des vacances de postes.

**Il faudra donc vérifier ces vœux jusqu'au dernier jour** car un poste peut apparaître susceptible d'être vacant au début de la saisie puis être affiché vacant **le dernier jour de saisie des vœux.**

ATTENTION : l'administration a annoncé que des postes qui se déclareront vacants après la fermeture de SIAM jusqu'à la réunion de la CAPD 1ère phase seront aussi attribués à titre définitif.

Des points de stabilité donnés  
**aux titulaires... mais pas à tous!**

Après quatre ans au moins (au 31/08/2012) à titre définitif sur une école (ou une circonscription pour les postes affectés en circonscription).

Les jeunes collègues (T2, T3, T4,...) **sont pénalisés par cette mesure. Qu'ils soient nommés à titre provisoire ou nommés à titre définitif, ils ne peuvent prétendre à cette bonification.**

Ils seront mécaniquement condamnés à rester sans affectation ou sur leur poste à TD pendant plusieurs années.

Les collègues ayant interrompu leur service pour congé parental ou CLM perdent leur stabilité.

Les titulaires remplaçants **étaient à l'origine exclus**, ils ont également droit depuis 2010 à des points de stabilité sans prise en compte de la ZEP.

N.B: **si un collègue a été victime de carte scolaire l'ancienneté sur le poste dont il a été chassé est comptabilisée... à vérifier pour l'attribution de points de stabilité ou bonification « zone violence »**

Les « **points d'attractivité** » :

**Contre l'avis des délégués du personnel, l'administration accordera une bonification pour l'occupation (à titre provisoire) de certains postes difficilement pourvus (IME, ULIS, SEGPA, classes relais, + CLIS, nouveauté 2012).**

**5 points à l'issue de la 1ère année, plafonnés à 10 pour 2 années ou plus d'affectation.**

## QUESTIONS / REPONSES

### Phase d'ajustement

Les élus du SNUipp-FSU ont obtenu depuis 2011 que la phase d'ajustement se fasse avec un nombre de vœux plus restreint et sans obligation pour les postes de l'ASH et de direction. Il y aura obligation de lister 30 vœux précis sinon la saisie ne sera pas valide. Avec possibilité d'aller jusqu'à 40 vœux.

Les collègues qui n'auront pas de postes sur cette liste seront nommés sur des vœux «circonscription». Pour établir ces vœux, le SNUipp-FSU a obtenu après 3 ans de lutte le rétablissement de la fiche « géographique » permettant d'émettre des choix sur les types de poste en plus des circonscriptions.

Les collègues devront lister par informatique au moins 15 vœux (jusqu'à 40) «circonscriptions» en fonction de 5 natures de postes : adjoint élémentaire, adjoint maternelle TR, direction, spécialisé.

Quelque soit le nombre de vœux « circo » formulés, ils doivent balayer 4 circo différentes.

Tous les collègues auront-ils un poste le 19 juin?

Des collègues seront inévitablement sans affectations après la CAPD 2nde phase du 19 juin. La CAPD de rentrée aura lieu le 7 septembre.

L'administration devra signaler aux collègues ce qu'ils feront à la prérentrée et lors des premiers jours qui suivront la rentrée.

### Saisie maximale de 30 vœux en 1<sup>ère</sup> phase

Le nombre est limité. Il faut bien réfléchir à la composition de son mouvement.

Avant tout, faire des vœux pour des postes dans des écoles précises.

Après mûre réflexion, saisir ensuite des vœux « communes », « regroupement de communes » ou « titulaires départementaux ».

**J'ai été victime d'une mesure de carte scolaire** les dernières années, puis-je réactiver ma priorité ?

Un collègue qui n'a pas eu satisfaction sur la commune dont il a été chassé peut demander la réactivation de sa priorité par courrier pendant 3 ans.

Il doit saisir en premier vœu l'école dont il avait été chassé puis s'il le souhaite des postes sur le reste de la commune.

Il doit faire parvenir sa demande écrite de réactivation de priorité avec le retour de l'accusé de réception avant le 5 avril à l'administration.

Envoyer un double de sa demande au SNUipp-FSU 84 pour que les délégués du personnel vérifient que l'administration respecte les droits acquis.

Nous invitons les collègues à vérifier leur mouvement jusqu'au 27 mars, date de fermeture de SIAM.

Après, ils ne pourront plus ajouter de vœux. Ils pourront en revanche modifier l'ordre des vœux et rayer des intitulés de postes erronés ou qu'ils ne souhaiteraient plus à partir de l'accusé de réception de l'IA envoyé sur I-Prof.

Après la carte scolaire, la quotité de décharge de direction de l'école baisse. Est-ce que, titulaire du poste de direction, je conserve une décharge identique pendant une année supplémentaire ?

Non ! Depuis la rentrée scolaire 2010, la décharge de direction n'est plus maintenue pour une année supplémentaire aux titulaires du poste.

Puis je demander un temps partiel en étant directeur?

Seulement si l'école comporte 3 classes ou moins car il n'y a pas de décharge.





## QUESTIONS / REPONSES

Je suis titulaire de mon poste.

**Si je n'obtiens rien en 1<sup>ère</sup> phase, est-ce que je dois (je peux) participer à la 2<sup>nd</sup> phase ?**

Non ! Un collègue qui est titulaire de son poste **participe au mouvement sur les vœux qu'il a émis en 1<sup>ère</sup> phase uniquement.**

**S'il n'obtient rien, il reste sur son poste actuel.**

Je suis « tit dep » à titre définitif et je souhaiterais changer de regroupement de fractions, comment dois-je procéder ?

Pas besoin de redemander un poste de tit dep en première phase. Si un collègue titulaire de son poste **n'obtient pas satisfaction au mouvement il garde son poste.**

Lors du mouvement spécial « tit dep », il faut lister **les regroupements de fractions dans l'ordre de ses préférences sachant que si le regroupement de fractions occupés actuellement n'est pas listé en premier vœu toute bonification est perdue.**

**J'ai été refusé sur la liste d'aptitude**

direction cette année, est-ce que je peux postuler sur des directions à TP ?

**Non ! L'IA refuse de nommer sur une direction les collègues qui ont été refusés sur la liste d'aptitude.**

**Alors qu'il imposera un tel poste à tous les non volontaires en phase d'ajustement!**

**Le SNUipp s'oppose à cette décision de l'IA.**

**J'arrive d'un autre département où j'enseigne depuis 5 ans en « zone violence » : puis-je conserver mes points ?**

Oui ! Il faut envoyer pour cela le justificatif à la DVRH en même temps que l'accusé de réception (et le double au syndicat).

**En 2011-2012, j'étais placé en surnombre à la rentrée, cette situation peut-elle se reproduire cette année ?**

Cela va dépendre du nombre de collègues à temps partiel, en disponibilité ou en détachement. Egalement de la façon dont vont être administrés les stagiaires PES du concours 2012 (en surnombre ou sur des postes).

**L'éventualité de se trouver en surnombre** dépendra également de son barème.

Les collègues en surnombre après la CAPD du **19 juin devraient être majoritairement affectés** sur des postes le 7 septembre.

Je pense demander une disponibilité. Y a-t-il des risques ?

Les demandes de disponibilité doivent parvenir à l'IA avant le **31 mars au service de la DVRH** (sauf pour les disponibilités de droit).

ATTENTION !

Il reste risqué de demander une disponibilité car il n'y a aucune garantie d'être réintégré à la rentrée suivante!

Mon enfant naîtra après la saisie de **vœux : puis-je prétendre aux points enfants ?**

OUI ! Il faut joindre la déclaration de grossesse (ou la reconnaissance anticipée pour les futurs papas des couples non mariés) indiquant la **date présumée d'accouchement avant le 31/08/2012.**



## LES REGROUPEMENTS DE COMMUNES

L'administration a mis en place des vœux géographiques « regroupement de communes » que les collègues peuvent émettre dans leurs 30 vœux. Ces regroupements ont été créés sur la base des grandes villes du département auxquelles ont été rattachées des communes environnantes distantes de 10 km maxi.

### **ATTENTION ! Bien réfléchir à l'incidence de ces vœux.**

Les collègues postulent par ces vœux sur des postes d'adjoints (maternelle, élémentaire ou Titulaires Remplaçants différenciés), sur des postes de Titulaires départementaux **dans toutes les écoles, de toutes les communes** du regroupement. Il n'est pas prévu d'émettre individuellement un classement préférentiel des communes dans ces regroupements.

« Regroupement de communes » APT :	APT - BONNIEUX - GARGAS - GOULT
« Regroupement de communes » AVIGNON :	AVIGNON - MONTFAVET - VEDENE - MORIERES—LE PONTET JONQUERETTES - ST SATURNIN LES AVIGNON
« Regroupement de communes » BOLLENE :	BOLLENE - LAPALUD - MONDRAGON - MORNAS
« Regroupement de communes » CARPENTRAS :	CARPENTRAS - CAROMB - SAINT DIDIER- MAZAN LORIOLE DU COMTAT - MALEMORT - MONTEUX
« Regroupement de communes » CAVAILLON :	CAVAILLON - MAUBEC - OPPEDE - ROBION - CHEVAL BLANC - CAUMONT SUR DURANCE- LES TAILLADES
« Regroupement de communes » L'ISLE / SORGUE :	L'ISLE SUR LA SORGUE - LE THOR- CABRIERES D'AVIGNON - VELLERON - PERNES LES FONTAINES - CH. DE GADAGNE
« Regroupement de communes » ORANGE :	ORANGE - CADEROUSSE - CAMARET SUR AIGUES JONQUIERES - PIOLENC - SERIGNAN
« Regroupement de communes » PERTUIS :	PERTUIS - CADENET - LA MOTTE D'AIGUES LA TOUR D'AIGUES - VILLELAURE
« Regroupement de communes » VAISON LA ROMAINE :	VAISON - MALAUCENE
« Regroupement de communes » SORGUES :	SORGUES - ALTHEN DES PALUDS- ENTRAIGUES BEDARRIDES - CHATEAUNEUF DU PAPE - COURTHEZON

## La liste des écoles classées en ZONE VIOLENCE sur AVIGNON

Une bonification de 300 points est donnée aux collègues justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs et continus dans une école classée en zone violence au 1er septembre 2012. Les services à temps partiel comptent, les 5 ans peuvent avoir été fait dans plusieurs écoles mais toujours avec une nomination à titre définitif.

### **En Vaucluse, seules des écoles d'Avignon sont classées :**

Ecole maternelles: Saint Roch, les Rotondes, les Olivades, Barbière/Grands cyprès, Louis Gros, La Trillade, Roland Scheppler.

Ecole élémentaire : Saint Roch, Gens du Voyage, les Rotondes, les Olivades, Barbière/Grands cyprès (A + B), Louis Gros, La Trillade (A + B), Roland Scheppler, Courtine.

\* **Attention !** L'Ecole maternelle CROIX ROUGE a été définitivement fermée à la rentrée 2009 (mesure de carte scolaire). Mais elle était classée en Zone Violence et les collègues qui y ont travaillé peuvent bénéficier des 350 points de bonification dans les conditions décrites ci-dessus.

## Secteurs des postes de titulaires départementaux

**Pour les postes de titulaires départementaux obtenus à partir d'un vœu « commune », les fractions sont délimitées dans le secteur de la commune demandée.**

- les secteurs d'Apt, Bollène, Carpentras, Cavaillon, Isle sur la sorgue, Le pontet, Orange , Pertuis, Sorgues, Vaison la Romaine, Valréas correspondent à chaque commune citée.

- le secteur d'Avignon regroupe : Avignon, Montfavet, Morières-les-Avignon, Vedène, Saint-Saturnin-les-Avignon.

## Analyse de la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement 2011

**80.1 % des collègues ayant obtenu un poste ont été satisfaits sur leurs 10 premiers vœux**

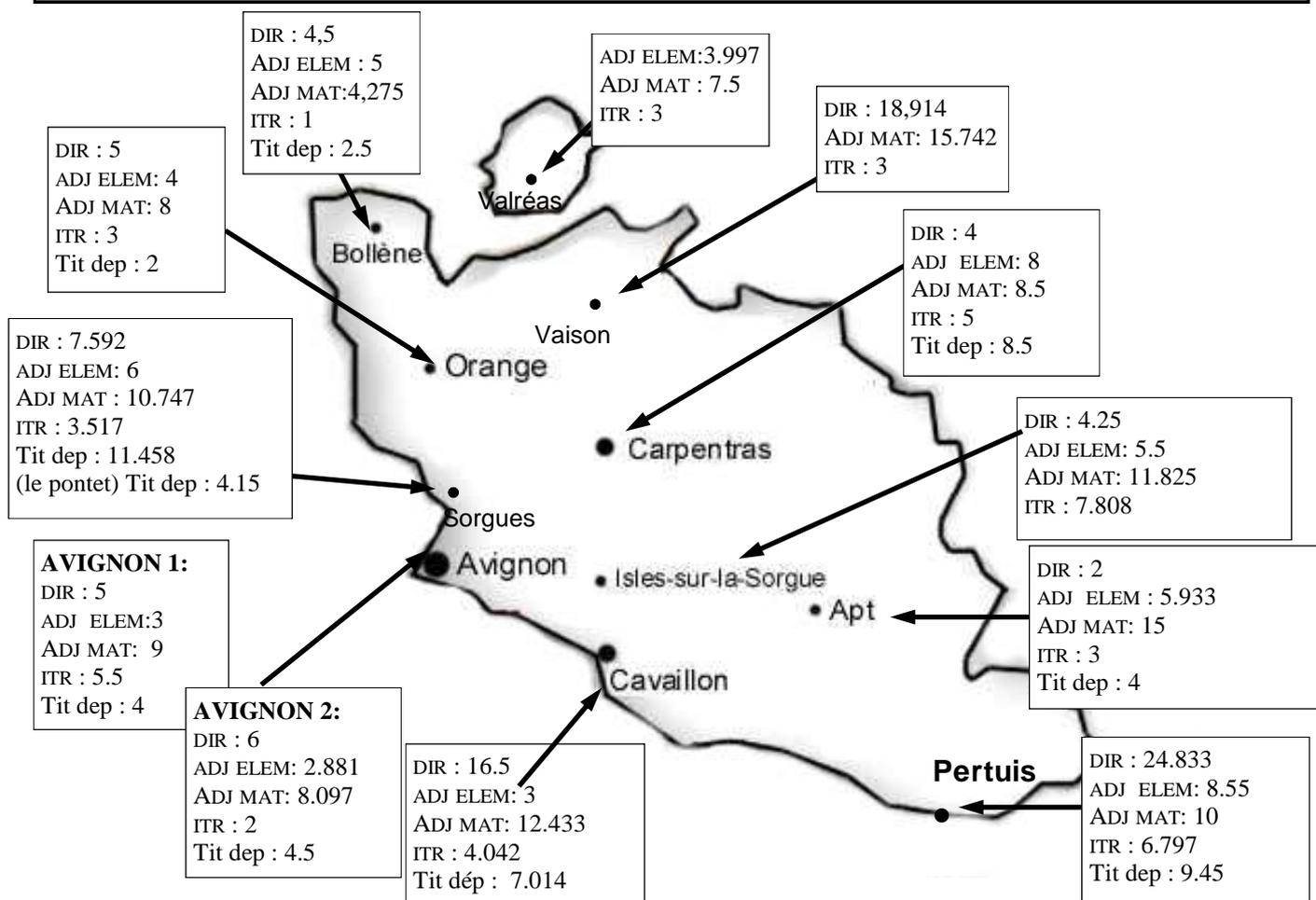
Participants :	1 001 participants	
Participants mutés :	511 participants ont obtenu un poste à titre définitif soit 51.05 % des participants	
Maintenus sur poste :	261 participants	
Sans affectation :	271 collègues sont restés sans affectation	
Postes non pourvus :	<b>47 postes n'étaient pas pourvus :</b>	
	- 14 directions - 10 postes de TR (dont 9 sur Bollène) - 2 postes d'adjoint - 1 poste de titulaire départemental	- 15 postes spécialisés - 2 postes de PEMF - 3 postes fléchés allemand



### Nombre de collègues satisfaits sur leurs vœux :

Nombre de personnes ayant obtenu ce vœu	% par rapport aux mutés	Nombre de personnes ayant obtenu ce vœu	% par rapport aux mutés
1er vœu : 202	39.6%	5e vœu : 25	4.9%
2e vœu : 56	11%	1er - 10e vœu : 408	80.1%
3e vœu : 45	8.8%	11e - 20e vœu : 51	10%
4e vœu : 25	4.9%	21e - 30e vœu : 50	10%

### Barèmes minimums par circonscription en 2011





**FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL DU MOUVEMENT 2012**  
Opération transparence : participation et vérification de votre barème

**À retourner au  
SNUipp**

116 rue Caretterie  
**84000 AVIGNON**  
ou  
[snu84@snuipp.fr](mailto:snu84@snuipp.fr)

**30 vœux sont possibles :** *Vous pouvez modifier vos vœux pendant toute la période de saisie.*

**JOINDRE LA LISTE DE VOS VŒUX AVEC CETTE FICHE (accusé de réception de l'IA).**

**Nom:** .....

**Prénom:** .....

**Adresse personnelle:** .....

**Téléphone (pour vous joindre):** .....

**E-mail personnel:** .....

**Poste occupé:** .....

à titre définitif  provisoire  depuis le: ...../...../.....

**Type de poste (Adj, Dir, tit dep, Clis, Adapt...):** .....

**À titre définitif dans l'école (ou la circo pour les postes implantés en circo)**

depuis: .....

en ZEP à titre définitif depuis le : .....

En zone violence à titre définitif depuis le : .....

**Diplômes professionnels:**  CAPSAIS ou CAEI - date: .....

CAFIMF... - date: .....

liste d'aptitude directeurs - date: .....

**AGS ( au 31/08/2012):** .....

**Nombre d'enfants de moins de 16 ans au 31/08/12:** .....

**Avez-vous interrompu votre service (congé parental, dispo, détachement, CLD) et quand?** .....

**Demandez-vous une prise en compte de votre situation médicale ou sociale?** .....

(joindre courrier)

**Bénéficiez-vous d'une bonification ?**

Fermeture ou gel de carte scolaire  
sur quel type de poste ? (adjoint, poste E...) .....

En zone violence à titre définitif depuis le : .....

au titre du handicap

Demande de stage ASH

**Remarques particulières :** .....

**Envoyez au SNUipp**

- la fiche de contrôle syndical
- L'accusé de réception de vos vœux,
- vos remarques éventuelles.

Chaque année des dizaines d'erreurs peuvent être corrigées avant le mouvement, ce qui évite des cascades.

**cadre réservé  
au SNUipp-FSU**

**POUR  
ÉVITER  
LES  
REGRETS**

- *Un poste m'intéresse. Même si « je crois », même si « on m'a dit », même si « c'est impossible », je postule. Ainsi, je n'aurai aucun regret.*
- *Je ne demande jamais un poste qui ne me tente pas sauf si je veux privilégier le secteur géographique ou la commune.*
- *Je classe mes vœux (jusqu'à 30) dans un strict ordre préférentiel. Aucun calcul ne doit venir troubler ce choix. Ne jamais se dire: « ce poste me plairait bien, mais je vais le positionner après car il est beaucoup demandé ».*
- *Je prends contact avec les écoles.*
- *Participer aux RIS organisées par le SNUipp-FSU dans le département (liste page 10)*

## Le rôle des élus du SNUipp-FSU 84

### ... AVANT LE MOUVEMENT ...

- ♦ **vous aider** à établir votre liste de vœux ou à rédiger votre demande de priorité.
- ♦ **vérifier**, à partir des éléments de barème et des informations que vous nous avez fournis, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème. S'il n'y a pas parfaite concordance, nous en recherchons les raisons et nous faisons procéder aux corrections nécessaires. Chaque année, les délégués du SNUipp-FSU 84 font réparer des erreurs : collègues "oubliés", erreur dans l'ancienneté ou le calcul du barème, oubli d'une majoration...
- ♦ **Ces rectifications que nous faisons apporter ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir le double de votre accusé de réception.**

### ... EN COURS DE MOUVEMENT ...

- ♦ **contrôler** chaque opération.
- ♦ **s'assurer** que les règles départementales du mouvement sont respectées.
- ♦ **éviter** tout passe-droit.
- ♦ **faire respecter** les droits de chacun.

### ... APRÈS LE MOUVEMENT ...

- ♦ **Vous renseigner**, si vous le souhaitez, sur la suite accordée à votre demande et, si nécessaire, faire corriger une erreur qui, malgré notre vigilance aurait pu être commise.
- ♦ **Vous informer** sur les résultats.
- ♦ **Faire le point** sur les postes restés vacants, les regroupements.
- ♦ **Les informations que l'on échange avec les écoles sont précieuses.**

### Vos élus SNUipp à la CAPD

Pauline CASTETS  
Nicolas ODINOT  
Alexandra APRIN  
Julie CHARDON  
Vanina ABASSI  
Frédéric MOURIES  
Carole BAYEUX  
Layla PEIGNIEN

**8 élus sur 20**

### Permanences MOUVEMENT

(116 rue Carreterie – AVIGNON)

**04.90.80.00.01 / 09.50.29.47.32**

Lundi	Nicolas ODINOT Alexandra APRIN
Mardi	Pauline CASTETS Carole BAYEUX
Mercredi	Collègues de permanence
Jeudi	Pauline CASTETS Nicolas ODINOT
Vendredi	Nicolas ODINOT



et par Mail: [snu84@snuipp.fr](mailto:snu84@snuipp.fr)

## Réunions d'Informations Syndicales: Spéciales MOUVEMENT

**PERTUIS** : Mardi 13 mars 17h à l'école maternelle St Roch (rue St Roch)

**SORGUES** : Jeudi 15 mars 17h à l'école élémentaire Sévigné (Av des Griffons)

**ORANGE** : Vendredi 16 mars 17h à Mornas : école élémentaire F. Dolto (rue des bourgades)

**L'ISLE-SUR-SORGUE** : Lundi 19 mars 17h : école élémentaire Lucie Aubrac (St Antoine)

**VAISON** : Mardi 20 mars 17h : école maternelle E. Zola (av Pierre Brossolette)

**BOLLENE** : Jeudi 22 mars 17h: école élémentaire Curie (Avenue Mal Leclerc)

**AVIGNON** : Vendredi 23 mars 17h à l'IUFM d'Avignon (route de Tarascon)

**CARPENTRAS** : Lundi 26 mars 17h : école maternelle Quintine (Av. Villemarie)

**APT** : Mardi 27 mars 17h : école maternelle la Ruche (rue Gambetta)

**RIS SPECIALE PES** : vendredi 23 mars 17h-19h à l'IUFM d'Avignon

**CAVAILLON** : mercredi 14 mars 9h-12h : école élémentaire la passerelle, Le Thor, (cours Gambetta)

*Préparez vos questions...!*



Le syndicat du 1<sup>er</sup> degré de la FSU qui représente largement la profession

- syndicat majoritaire au plan national avec 18 délégués à la CAPN
- représentatif avec 8 délégués sur 20 à la CAPD de Vaucluse
- majoritaire avec 10 délégués FSU sur 20 au CTSD de Vaucluse
- majoritaire avec 8 délégués FSU sur 14 au CHSCT de Vaucluse
- majoritaire avec 12 délégués FSU sur 20 au CDEN de Vaucluse
- majoritaire avec 12 délégués FSU sur 20 au CT de l'académie d'Aix-Marseille

- Parce que vous refusez de toujours subir,
- Parce que vous voulez avoir votre mot à dire,
- Parce que vous exigez transparence, équité,
- Parce que vous voulez peser sur le débat,
- **Parce que vous souhaitez l'unité,**
- Parce que vous croyez au progrès social,
- Parce que vous voulez gagner

Téléchargez le bulletin de syndicalisation sur le site du SNUipp-FSU Vaucluse

<http://84.snuipp.fr>

